

## COMMUNE DE BADONVILLER

### ARRETE D'OUVERTURE ET D'ORGANISATION DE L'ENQUETE PUBLIQUE CONCERNANT LA MISE EN COMPATIBILITE DU PLU DE LA COMMUNE DE BADONVILLER AVEC DECLARATION DE PROJET

Le Maire de BADONVILLER

VU

le code des communes ;

VU

le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-54s et R.153-15s ;

VU

le code de l'environnement et notamment ses articles L.123-1 et suivants et aux articles R.123-2 à R.123-27 ;

VU

le PLU de la commune de Badonviller approuvé le 28 janvier 2011 ;

VU

les avis des personnes publiques associées à la procédure et émis lors de la réunion d'examen conjoint du projet qui s'est tenue le 18 décembre 2019.

VU

l'avis de la commission départementale de préservation des espaces naturels agricoles et forestiers (CDPENAF)

VU

la décision de la Mission Régionale Autorité Environnementale de ne pas soumettre le projet de mise en compatibilité du PLU à évaluation environnementale ;

VU

l'ordonnance en date du 15 janvier 2020 de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de NANCY désignant Monsieur Christian ZAMBONI, retraité, en qualité de commissaire-enquêteur ;

VU les pièces du dossier soumis à l'enquête publique.

#### **ARRETE :**

**ARTICLE 1 :** Il sera procédé à une enquête publique en vue de la mise en compatibilité du PLU de Badonviller avec déclaration de projet pour une durée de 16 jours consécutifs à partir du jeudi 20 février 2020 à 10h00 et jusqu'au vendredi 6 mars 2020 à 17h00.

ARTICLE 2 : Monsieur Christian ZAMBONI, retraité, a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur par Madame la Présidente du Tribunal Administratif.

ARTICLE 3 : Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés à la mairie pendant 16 jours consécutifs, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, du jeudi 20 février 2020 à 10h00 et jusqu'au vendredi 6 mars 2020 à 17h00 :

Les jours et heures d'ouverture habituels sont les suivants : du lundi au vendredi de 9h30 à 12h et de 15h à 17h et le samedi de 10h à 12h.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations et propositions sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit au nom du commissaire-enquêteur à l'adresse indiquée ci-dessous :

**Monsieur le commissaire enquêteur**  
**Projet de mise en compatibilité du PLU avec déclaration de projet**  
**Mairie de Badonviller**  
**24A, rue du Maréchal Foch 54540 BADONVILLER**

Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête dématérialisé sont également mis à disposition du public pendant toute la durée de l'enquête à l'adresse suivante :

<https://ssl.spl-xdemat.fr/Xenquetes/MA54040.html>

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et y consigner éventuellement ses observations et propositions. Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra consulter et télécharger les pièces du dossier d'enquête publique sur le site internet ci-dessus.

Les observations et propositions pourront également être envoyées par courrier électronique au commissaire enquêteur, à l'adresse dédiée suivante :

[plu-badonviller@orange.fr](mailto:plu-badonviller@orange.fr)

Les informations environnementales se rapportant à l'objet de l'enquête, notamment la décision prise par l'autorité environnementale de ne pas soumettre le projet de mise en compatibilité du projet plan local d'urbanisme à évaluation environnementale, figurent au dossier d'enquête.

ARTICLE 4 : Un poste informatique est mis à disposition du public en mairie aux jours et horaires habituels d'ouverture.

ARTICLE 5 : Monsieur le commissaire enquêteur recueillera en mairie les observations et propositions du public les :

- \* Jeudi 20 février 2020 de 10 h 00 à 12 h 00
- \* Samedi 29 février 2020 de 10 h 00 à 12 h 00
- \* Vendredi 06 mars 2020 de 15 h 00 à 17 h 00

ARTICLE 6 : A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête est mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui. Ce dernier rencontrera dans les huit jours après la clôture de l'enquête, M. le maire et lui communiquera les

observations et propositions du public, consignées dans un procès-verbal de synthèse. M. le maire disposera ensuite de quinze jours pour produire ses observations. Le commissaire enquêteur disposera d'un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête pour transmettre à M. le maire son rapport accompagné de ses conclusions motivées et avis. Un exemplaire de ces documents sera adressé simultanément par le commissaire enquêteur à Madame la Présidente du Tribunal administratif de Nancy.

Le public pourra consulter le rapport d'enquête, les conclusions motivées et avis en mairie, aux heures et jours d'ouverture de celle-ci. Ces documents seront également mis à disposition pendant un an sur le site internet :

<https://ssl.spl-xdemat.fr/Xenquetes/MA54040.html>

Les personnes intéressées pourront en obtenir communication à leurs frais, dans les conditions prévues au titre 1er de la loi du 17 juillet 1978.

ARTICLE 7 : Une copie du rapport du commissaire-enquêteur sera adressée à M. le Préfet de Meurthe-et-Moselle et au Président du Tribunal Administratif.

ARTICLE 8 : A l'issue de l'enquête publique et après réception du rapport d'enquête et des conclusions du commissaire enquêteur, la mise en compatibilité du PLU avec déclaration de projet, éventuellement modifiée fera l'objet d'une approbation par le Conseil Municipal.

Monsieur le Maire de la commune est l'interlocuteur privilégié en cas de demande d'information.

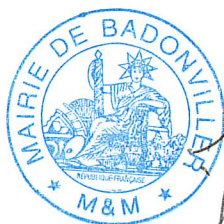
ARTICLE 9 : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié 15 jours au moins avant le premier jour de l'enquête et rappelé avant le 8ème jour de l'enquête dans les deux journaux désignés ci-après :

- L'EST REPUBLICAIN
- LE REPUBLICAIN LORRAIN

L'avis d'enquête sera également publié sur le site internet de la commune : <http://www.ville-badonviller.fr/>

ARTICLE 10 : Des copies du présent arrêté seront adressées :

- à M. le Préfet de Meurthe-et-Moselle,
- à Monsieur le commissaire-enquêteur,
- à Mme la Présidente du Tribunal Administratif de Nancy.



FAIT A BADONVILLER  
LE 27 JANVIER 2020

LE MAIRE,

BERNARD MULLER